

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2009

Présents : Mmes et M. GROS – BLANC – FELIU - CHAGUE - BALSSA- CARAYOL - FONVIEILLE –COUGNENC- LUGAN – MOLINIER – BENAZECH – CARAYON – BOYO – HOMS - BERTRAND - GARIBAL B - METAHRI - GARIBAL V.

Excusée : Mme RODIERE qui donne pouvoir à M. METAHRI

ORGANISATION DU BAL DU 13 JUILLET

L'organisation du bal du 13 juillet se fait cette année avec la collaboration de l'Association de L'Olympique Lautrécois. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir leur attribuer une subvention pour l'organisation de cette fête et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser à l'Association de l'Olympique Lautrécois une subvention de 300 € .

ACHAT D'UN SPECTACLE

La Commune a été sollicitée pour être le lieu de production du spectacle « L'orgue dans tous ses états ». Mme Cougnenc rend compte au Conseil Municipal de son entrevue avec l'organisateur de ce spectacle. Cet ensemble vocal et instrumental (28 choristes et 26 instrumentistes) pourrait se produire à la Collégiale, le 1^{er} août pour jouer « Le Requiem de Mozart ». Le coût a été négocié à 4 500 € HT. Il est possible de faire financer le spectacle au titre de l'aide à la diffusion et par la recette de la soirée. Mme Cougnenc propose de fixer le tarif des places à 10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que cette partition est connue du grand public, que par conséquent il y a de forte chance que ce dernier réponde présent et considérant que ce spectacle peut rentrer dans le cycle du programme classique de l'été, décide :

- d'acheter le spectacle « Le Requiem de Mozart » pour 4 500 € HT et de le programmer à la Collégiale St Rémy pour le 1^{er} août 2009 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cession du spectacle et à demander l'aide à la diffusion auprès de la Région pour pouvoir le financer.
- fixe le tarif des places à 10 € par personne.

CESSION DE CHEMINS

M. Blanc informe le Conseil Municipal d'une proposition émanant de la Commission voirie. Cette dernière a été saisie d'une demande de plusieurs particuliers qui souhaiteraient céder leur chemin privé pour que l'entretien de ces derniers soit pris en charge par la Commune. Ces chemins privés ainsi cédés rentreraient dans le domaine privée de la Commune.

La Commission voirie propose au Conseil municipal de bien vouloir acheter ces chemins pour l'euro symbolique, tout en précisant que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge exclusive des propriétaires. La Commune prendra à sa charge l'entretien de ces chemins étant entendu que le goudronnage n'interviendra pas immédiatement dès la cession. La Commune s'engage uniquement dans un premier temps à rendre le chemin carrossable.

Les chemins sont aux propriétaires suivants :

M. et Mme BARTHAS à la Commanderie	-	Mme. Maraval à Salvepoule
Mme CARAYON à la Bouriate St Clément	-	M. Navarro au Pioch
M. Meunier à la Bouriate du Bagas	-	M. Joqueviel à la Valette

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- décide d'accepter la cession de ces chemins pour 1 € et de les intégrer dans son domaine privé ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les contrats de cession ;
 - laisse à la charge des propriétaires les frais de géomètre et les frais de notaire.

CONVENTION MEDIATHEQUE

Dans le cadre de l'accessibilité à la culture et à la lecture publique, la Mairie de Lautrec est signataire de plusieurs conventions d'utilisation de la Médiathèque avec les Associations lautrécoises et notamment avec la crèche.

Le Relais Assistantes Maternelles mis en place par la Communauté des Communes du Lautrécois, souhaite, de la même façon que la crèche, pouvoir utiliser la Médiathèque. La Commission culture propose au Conseil Municipal, pour simplifier et uniformiser les relations entre les Associations tournée vers l'enfance et la médiathèque de Lautrec, de passer une convention avec la Communauté des Communes.

Cette convention aura pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de la Médiathèque de Lautrec au profit des Associations conventionnées avec la Communauté des Communes, qui oeuvrent dans la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention dont les principales caractéristiques sont que les services de la Médiathèques seront accessibles aux Associations oeuvrant dans le secteur de l'enfance moyennant une subvention (qui sera versée par la Communauté des Communes) destinée à l'achat de livres ou de documents audio pouvant être utilisés par le Relais Assistantes Maternelles, la crèche ou les Centres de Loisirs. Les services proposés par la Médiathèque sont : l'accès aux livres, à la salle Multimédia, la réalisation d'animations. Cette convention sera conclue pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de proposer la convention d'utilisation de la Médiathèque jointe en annexe, à la Communauté des Communes du Lautrécois et autorise Monsieur le Maire à signer cette même convention.

CONVENTION SYNDICAT DE L'AIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre d'Agriculture vient de dénoncer la convention d'occupation des locaux qui la liait avec la Commune de Lautrec. Aujourd'hui les locaux sont uniquement occupés par le Syndicat de l'Ail Rose de Lautrec. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'occupation des locaux avec le Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre à la disposition du Syndicat des locaux à usage de bureaux pour qu'il puisse exercer son activité dans de bonnes conditions. Les locaux seront mis à disposition à titre gratuit, à charge pour l'occupant de les assurer pour les risques propres au locataire et de payer les charges d'eau, d'électricité et d'entretien courant.

La convention est conclue pour une durée de un an renouvelable chaque année par reconduction expresse, sachant que le Conseil Municipal se réserve la possibilité de récupérer ces locaux à tout moment, sans aucun justificatif, à charge pour lui de reloger le Syndicat dans les mêmes conditions et de façon immédiate.

ECOLE NUMERIQUE RURALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Education Nationale a mis en place un projet destiné à équiper en informatique les écoles rurales. Celles-ci, accompagnées des Mairies, doivent déposer avant le 15 juin, un dossier de motivation, contenant un projet pédagogique cohérent avec l'utilisation du matériel qu'il souhaite acheter. Les écoles ne sont pas libres d'acheter ce qu'elles veulent, il y a un pack obligatoire qui est constitué, d'une classe informatique mobile, d'un tableau interactif blanc, d'un vidéo projecteur, d'une imprimante laser et d'un logiciel de commande adapté. Ce pack est subventionné à hauteur de 80% du prix HT, pour une subvention plafond de 9 000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'école de Lautrec est intéressée par ce projet, notamment en ce qui concerne l'acquisition d'un Tableau Interactif Blanc. Il demande au Conseil de se prononcer sur cette opération d'équipement complémentaire de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- de suivre le projet de l'école et de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Education Nationale.
- demande à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder à un appel d'offre et fixe le montant global de l'investissement au pack de base soit un montant total maximum d'investissement de 11 250 € HT.

EMPLOIS AIDES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour faire face à la conjoncture actuelle, le gouvernement offre la possibilité de recruter plusieurs emplois aidés aux collectivités territoriales. Considérant le nombre de travaux en régie commandés aux services techniques, la Commission du personnel propose au Conseil Municipal de recruter deux CAE complémentaires pour venir renforcer l'équipe technique, tant dans la partie entretien et restauration de bâtiment qu'en ce qui concerne la partie entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de recruter deux CEA pour renforcer l'équipe des services techniques. Les deux agents recrutés devront être polyvalents et seront affectés auprès des deux équipes (espaces verts et bâtiments). Ils seront recrutés à temps plein à compter du 1^{er} juillet pour une durée de huit mois renouvelable, conformément à la réglementation, deux fois, dans la limite de 24 mois.
- demande à Monsieur le Maire de lancer la procédure et de procéder au recrutement.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant des indemnités de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par deux abstentions (C. HOMS et D. BERTRAND) et 17 voix pour, décide de reconduire le même montant que pour l'année 2008 soit 260 €. Dit que cette indemnité sera versée à l'abbé Maynadier.

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission culture a été saisie d'une demande de location de l'école élémentaire durant une semaine en août pour l'organisation d'un stage de piano. Les élèves organiseront un concert à l'issue du stage dans une des Eglises de la Commune. La Commission est favorable à ce projet et propose de mettre l'école à disposition dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter la proposition de la Commission culture et communication et autorise Monsieur le Maire à signer une convention de prêt des locaux de l'école durant la première semaine du mois d'août moyennant un coût de 500 €.

PLAN DE FINANCEMENT MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le plan de financement de l'opération de réhabilitation des anciens ateliers municipaux en « Maison des Associations » en fonction des subventions obtenues.

Le coût prévisionnel du projet reste estimé à 440 000 € HT. La Commune pour cet investissement s'est vue octroyé 110 000 € de DGE, 5 000 € au titre du FRI et 10 000 € au titre de la réserve parlementaire. Monsieur le Maire rappelle au Conseil que ce projet est éligible au titre de FEADER et qu'à ce titre il faut ajuster la demande de subvention au titre des fonds européens, pour des raisons de parité, sur la subvention obtenue au titre de la DGE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant que le projet est éligible au titre du FEADER, mesure 321, pour un taux de prise en charge situé entre 40 et 80% du coût du projet, arrête le plan de financement de la façon suivante, pour un coût total du projet de 440 000 € HT.

DGE : 110 000 €

FEADER : 110 000 €

Commune de Lautrec : 139 000 €

Financements additionnels :

FRI : 5000 €

Réserve parlementaire : 10 000 €

Conseil Général : 66 000 €

- demande à Monsieur le Maire de bien vouloir transmettre cette nouvelle demande de subvention au titre du FEADER aux services de la DDEA, chargés d'instruire le dossier et de la substituer à la précédente.

MARCHE DE L'AIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DDAF a été restructurée et dans sa nouvelle organisation a décidé de ne plus prendre en charge le marché de l'ail de Lautrec, notamment en ce qui concerne le recrutement d'un agent chargé de relever le cours de l'ail.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le devenir du marché de l'ail, car sans relevé de cours, il perd toute son utilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de confier le relevé des mercuriales à un agent municipal et renvoie l'organisation de ce marché à la Commission des Marchés spécialement constituée pour la gestion du marché de l'ail et à la Commission du personnel, en ce qui concerne les nouvelles missions confiées à un de nos agents.

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le règlement intérieur de la médiathèque et d'accorder la gratuité aux Associations Lautrécoises, aux écoles et aux demandeurs d'emplois.

DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE D'UN COMMERCANT DU MARCHÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de développement de l'activité de Monsieur Pascal FRANCHE. Ce dernier, domicilié sur la Commune, occupe aujourd'hui un emplacement sur le marché de plein vent du vendredi matin, proposant à la vente du poisson. Il souhaiterait développer son activité et proposer la vente de plats préparés. Pour ce faire il lui faut investir dans l'achat d'une remorque.

Cet investissement peut-être subventionné au titre du FISAC, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir apporter son soutien au projet de M. FRANCHE et, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant d'une part que Monsieur Franche est le seul commerçant vendant du poisson sur la Commune et donc le seul à apporter ce service à la population ;

Considérant d'autre part que la Commune ne possède pas de traiteur sur son territoire ;

Considérant également que la Commune n'a plus de restaurant depuis plusieurs mois ;

décide de soutenir le projet de M. FRANCHE dans le développement de son activité et de l'accompagner pour l'obtention d'une subvention au titre du FISAC.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association du GERAHL a entrepris de restaurer les locaux municipaux qu'il occupe depuis de nombreuses années. La Municipalité avait donné son accord et avait proposé de prendre à sa charge une partie des fournitures utilisées pour la rénovation du Musée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Croix Rouge est intervenue au mois d'avril et au mois de mai pour former 10 agents du personnel municipal aux premiers secours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder :

- une subvention exceptionnelle de 790 € au GERAHL pour payer les fournitures qui ont servi à la restauration du musée ;
- une subvention de 555 € à la croix Rouge en contre partie de la formation dispensée au personnel municipal.

REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la réglementation en vigueur, il y a lieu de reverser la taxe de séjour perçue en 2008 à l'Office du Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser 2 890.20 € à l'Office du Tourisme, soit la totalité de la taxe de séjour perçue sur l'exercice 2008.

VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le tarif des vacations funéraires mis en place par une délibération en date du 27 novembre 2001 parce qu'une loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire vient, d'une part, limiter le tarif des vacations à 25 € lorsque ces dernières sont réalisées par un agent assermenté qui a reçu une délégation de pouvoir du Maire et d'autre part à contrario, instaure la gratuité lorsque ces vacations sont réalisées par des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et notamment son article 5, codifié L 2213-15 du CGCT qui dispose « Les opérations de surveillance mentionnées à l'article [L. 2213-14](#) donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 € » ;
- fixe le tarif des vacations funéraires à 25 €.

VENTE D'UN TERRAIN A BRENAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de M. Christophe LATTE, propriétaire d'un lot sur la zone artisanale de Brenas, qui souhaiterait acquérir une bande de terrain initialement destinée à servir de desserte à la Communauté des Communes et qui aujourd'hui reste inoccupée et sans destination particulière. Cette bande de terrain cadastrée section F n° 884 se trouve situé entre son lot et celui de la société Physiostim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de céder une partie de cette parcelle au prix de 2 € HT de m² ;
- demande à Monsieur le Maire de bien vouloir commander un géomètre pour définir de façon précise la superficie qui sera cédée et découper la parcelle F n°884 en deux parties.;
- dit que les frais de notaire et de géomètre seront entièrement à la charge de M. LATTES.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de vente.